



Conseil économique et social

Distr. générale
13 juin 2001
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante et unième session

11 juin-6 juillet 2001

Point 4 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Lettre datée du 12 juin 2001, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par le Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED

J'ai l'honneur de vous informer que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED s'est réuni les 11 et 12 juin 2001 afin d'examiner le texte concerné [A/56/6 (Sect.11A)] et de faire des observations s'y rapportant.

À l'issue des délibérations, le Groupe de travail a adopté par consensus les conclusions concertées figurant dans le document TD/B/WP/L.100 que vous trouverez ci-joint pour que le Comité du programme et de la coordination puisse l'examiner (voir annexe I). Je vous joins également la déclaration liminaire faite lors de la session officielle par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED (voir annexe II).

Je vous souhaite de nouveau plein succès dans vos travaux et vous assure de l'appui sans faille des membres du Groupe de travail.

Le Président du Groupe de travail
du plan à moyen terme et du budget-programme
(Signé) Mussie **Delelegn-Arega**

Annexe I

Examen du programme de travail : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003*

Conclusions concertées^a

Le Groupe de travail du plan à moyen à terme et du budget-programme,

Ayant examiné le chapitre 11 A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6 (Sect. 11 A)],

1. *Approuve* l'orientation programmatique du chapitre 11 A, qui tient compte de nombre d'observations formulées par le Groupe de travail à sa session de janvier 2001, pendant la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

2. *Rappelle* les assurances données par le secrétariat, qui a garanti que les indicateurs de performance figurant dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, y compris ceux qui concernent la publication de la documentation dans les délais et l'évaluation des projets de coopération technique, seraient pleinement pris en considération lors de l'examen à mi-parcours qui doit avoir lieu au deuxième trimestre de 2002;

3. *Remercie* le secrétariat des renseignements qu'il a fournis aux membres du Groupe de travail, et en particulier de ses exposés sur l'intégration de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11);

4. *Souligne* que la CNUCED est appelée à jouer un rôle important dans l'application du Programme d'action, conformément à son mandat, et *se félicite* de ce que le secrétariat se soit engagé à oeuvrer sans délai à la réalisation de ce programme, en veillant à ce que le Bureau du Coordonnateur spécial tire pleinement parti des travaux de fond sur les PMA qui sont actuellement menés par diverses divisions de la CNUCED, afin de contribuer à une intégration et une participation progressives et fructueuses des PMA à l'économie mondiale et au système commercial international;

5. *Recommande* d'ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe 11 A.2, dans la section intitulée « Vue d'ensemble » : « Conformément au paragraphe 113 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, le Conseil du commerce et du développement intégrera la mise en oeuvre de cet instrument dans le programme de travail de la CNUCED, et les activités de ses mécanismes intergouvernementaux »;

6. *Juge important* de fournir une assistance aux PMA dans le domaine du commerce et de l'investissement, en particulier pour les aider à mieux participer aux négociations commerciales, et demande que cette question soit dûment prise en considération dans le cadre de l'application du sous-programme 9.3;

* Publié initialement sous la cote TD/B/WP/L.100.

^a Adoptées par le Groupe de travail à la dernière séance plénière de la reprise de sa trente-septième session, le 12 juin 2001.

7. *Décide* d'examiner à une reprise de sa trente-huitième session, qui devrait être convoquée le plus tôt possible, les conséquences pour la coordination à l'échelle du système, prévue dans le sous-programme 9.5, des décisions que prendra l'Assemblée générale sur la base des recommandations que lui présentera le Secrétaire général de l'ONU à sa cinquante-sixième session concernant l'établissement d'un mécanisme de suivi efficace et bien défini pour l'application du Programme d'action adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, conformément au paragraphe 116 dudit programme;

8. *Prend acte* de la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, qui a réaffirmé la volonté du secrétariat d'assurer le bon fonctionnement du service chargé des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement au sein du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits pays insulaires en développement, et *souligne de nouveau* l'importance des travaux réalisés par la CNUCED dans ce domaine;

9. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à étudier plus avant la possibilité de financer de façon stable et prévisible la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions d'experts de la CNUCED, ainsi qu'à lui présenter des propositions à ce sujet lors de sa prochaine session;

10. *Notant* le pourcentage de postes vacants à la CNUCED, en particulier pour les postes de rang élevé, *recommande* d'accélérer la procédure permettant de les pourvoir, en veillant à améliorer la représentation géographique et la représentation des femmes;

11. *Rappelle* qu'il a demandé au secrétariat de mieux coordonner la publication des grands rapports de la CNUCED;

12. *Souligne de nouveau* qu'il attache une grande importance à la coordination horizontale au sein du secrétariat, ainsi qu'à l'amélioration de la collaboration entre les divisions, en particulier pour les questions intersectorielles, *accueille avec satisfaction* les renseignements fournis par le secrétariat sur les mesures prises pour atteindre ces objectifs, et *encourage* celui-ci à poursuivre ses efforts dans ce domaine;

13. *Prend note* des renseignements détaillés communiqués par le secrétariat au sujet de la création d'une division de la gestion.

Annexe II

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

Trente-septième session (deuxième partie, 11 et 12 juin 2001)

Déclaration de M. Carlos Fortin, Secrétaire général adjoint de la CNUCED

Lorsque le Groupe de travail s'est réuni en janvier, il a décidé de se réunir de nouveau afin d'examiner le chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget-programme établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le prochain exercice biennal. Au nom du Secrétaire général de la CNUCED et de mes collègues, et en mon nom propre, je vous souhaite à tous la bienvenue à la reprise de cette session. Vous êtes saisis du fascicule pertinent [A/56/6 (Sect. 11A)], qui est identique à celui soumis aux organes d'examen de l'Assemblée générale, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et au Comité du programme et de la coordination. À la fin de la présente session, les résultats obtenus seront communiqués directement par le Président à ces organes afin que les vues du Groupe de travail puissent être prises en considération au cours des diverses délibérations qui auront lieu à New York.

En janvier, le Groupe de travail était saisi d'un projet de programme de travail pour le prochain exercice biennal. Comme je l'ai alors expliqué, une fois que le processus de consultation avec les États membres du Groupe de travail est terminé, le Secrétaire général de la CNUCED transmet les résultats des travaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin que le Secrétaire général de l'ONU puisse en tenir compte dans la version finale du budget qu'il doit présenter à l'Assemblée générale. Cette tâche a été menée à bien et les délégations ont obtenu tous les renseignements nécessaires lors des réunions officieuses, et en particulier de la réunion d'information de mercredi dernier.

Le document dont vous êtes saisis comprend certaines modifications au texte adopté par le Groupe de travail en janvier dernier. Ces modifications tiennent compte des efforts déployés pour harmoniser la présentation des documents dans l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour ce qui est du cadre logique portant sur les objectifs et les indicateurs. Je tiens à appeler l'attention sur deux de ces modifications : elles portent sur la publication de la documentation dans les délais et les indicateurs utilisés pour les projets de coopération technique. Bien qu'aucune référence ne soit faite à ces questions dans le présent texte, elles sont abordées dans le plan à moyen terme et, conformément à la décision prise par le Conseil du commerce et du développement l'an dernier, seront traitées dans le cadre de l'examen à mi-parcours que mènera le Groupe au cours du premier semestre de l'année prochaine. Le fascicule comprend également des informations sur les ressources qui n'étaient pas disponibles lorsque le Groupe de travail s'est réuni en janvier dernier.

Les programmes ayant été examinés en détail lors de la première partie de la présente session en janvier dernier, et conformément à la pratique établie, le Groupe de travail axera tout particulièrement ses efforts lors de la reprise de la session sur les ressources. Pour le prochain exercice biennal, les estimations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies font état d'un taux de croissance réelle

modeste du budget de la CNUCED (0,3 %). Le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble a diminué en valeur réelle de 0,5 % avant réévaluation des coûts, mais prévoit toutefois une croissance réelle des ressources dans les domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/233, notamment la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable.

L'affectation des ressources proposée pour la CNUCED dans le budget du Secrétaire général de l'ONU correspond aux priorités programmatiques définies lors de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. On constate en premier lieu que davantage de ressources sont désormais consacrées aux sous-programmes 2 (Investissement, développement et technologie des entreprises) et 3 (Commerce international) et, en deuxième lieu, qu'il est prévu de renforcer le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits pays insulaires en développement. La proposition prévoit également la création de deux nouveaux postes pour le programme de travail concernant l'Afrique, dans le cadre du sous-programme 1, et le reclassement de deux postes de P-3 à P-4, l'un pour le sous-programme 2 et l'autre pour le sous-programme 3.

Je souhaite également faire des observations sur la proposition visant à créer une division de la gestion. L'Assemblée générale, dans sa résolution sur le commerce et le développement de décembre dernier, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, de prendre les mesures nécessaires au renforcement de la gestion et à l'amélioration des capacités de mise en oeuvre des programmes de la CNUCED afin de lui permettre de pleinement et effectivement appliquer les décisions prises lors de la dixième session de la Conférence. Nous avons déjà communiqué au Groupe de travail les mesures prises pour atteindre cet objectif, notamment en ce qui concerne l'application efficace des divers instruments de gestion actuellement utilisés au secrétariat. Venant compléter ces arrangements, une seule entité chargée de la planification générale, de la coordination et de la direction en vue de l'appui au programme améliorerait de façon non négligeable les dispositions prises aux niveaux les plus élevés en matière de gestion. Cela permettrait notamment de mieux équilibrer le travail du Secrétaire général adjoint et de ses collaborateurs entre, d'une part, la gestion des activités d'appui au programme, notamment pour ce qui est des services de conférence, du budget et des finances, de la gestion des ressources humaines, de la technologie de l'information, de la coopération technique et des services généraux, et, d'autre part, la coordination générale des programmes de fond et la supervision de l'exécution des programmes. Il s'agit là d'une question particulièrement importante, le Plan d'action de Bangkok mettant l'accent sur la collaboration entre les divisions pour les questions intersectorielles et le renforcement des mesures prises en matière de coordination pour améliorer les synergies entre les divisions. La proposition comprend le déploiement d'un poste D-1 existant dont le titulaire serait chargé de superviser les activités de gestion au jour le jour.

Au paragraphe 6 des conclusions concertées de janvier dernier, le Groupe de travail a également décidé de tenir compte à la présente session des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles le mois dernier. Je voudrais par conséquent me référer brièvement à la question du suivi de cette conférence et de ses incidences pour le programme de travail de la CNUCED.

Le Programme d'action adopté lors de la Conférence traite des questions de suivi à trois niveaux. En premier lieu, un certain nombre de paragraphes reflètent les vues des États membres sur les engagements complémentaires pris par les pays les moins avancés, d'une part, et leurs partenaires de développement, d'autre part. Deuxièmement, le paragraphe 113 porte tout particulièrement sur les organisations internationales et souligne la nécessité de rationaliser les travaux portant sur les pays les moins avancés tant au niveau intergouvernemental qu'à celui du secrétariat. Troisièmement, dans les deux derniers paragraphes du Programme d'action qui concernent le suivi institutionnel, il est demandé au Secrétaire général de l'ONU de faire des propositions à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Le Programme de travail actuel de la CNUCED se fonde sur la notion d'intégration des activités menées en faveur des PMA dans l'ensemble des sous-programmes. On se souviendra qu'à l'issue de la neuvième session de la Conférence, en 1996, les travaux portant sur les PMA ont été redéfinis dans la mesure où ils ont été incorporés dans tous les sous-programmes sectoriels, le sous-programme 5 sur les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement ayant une fonction de coordination incombant au petit bureau du Coordonnateur spécial. L'intégration s'est reflétée dans les chapitres consacrés à la CNUCED aussi bien du plan à moyen terme que du budget-programme. Les États membres ont été informés de cette approche, notamment par le biais d'un document sur la mise en oeuvre des programmes distribué le 17 janvier 2000, à la veille de la dixième session de la Conférence. Le fascicule du projet de programme dont vous êtes saisis tient compte de ce processus d'intégration ainsi que des liens de fond réciproques existant entre les sous-programmes 1 à 4, d'une part, et 5, de l'autre. C'est ainsi que les sous-programmes 1 à 4 ne portent pas seulement sur les activités sectorielles concernant les PMA relevant de leur mandat spécifique mais facilitent également la mise en oeuvre du sous-programme 5, par exemple pour ce qui est du rapport annuel sur les pays les moins avancés, et que le sous-programme 5, de son côté, est utile aux travaux du Conseil du commerce et du développement et de ses commissions subsidiaires.

Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général de la CNUCED lors du Conseil du commerce et du développement juste avant la Conférence, la mise en oeuvre du Programme d'action dans le cadre du mandat de la CNUCED doit commencer immédiatement après la Conférence de Bruxelles. Le secrétariat a déjà commencé à planifier et à élaborer les activités relevant du mandat de la CNUCED qui découlent de la Conférence et qui seront menées à bien très prochainement. Permettez-moi d'en citer quelques-unes afin d'illustrer les incidences que les décisions prises à l'issue de la Conférence auront sur les tâches du secrétariat :

- Dans le domaine du commerce, le secrétariat de la CNUCED renforcera l'assistance fournie aux pays les moins avancés dans le cadre de leurs préparatifs pour les négociations commerciales multilatérales. En particulier, il apportera un soutien à la prochaine réunion des ministres du commerce des pays les moins avancés qui se tiendra en juillet, en République-Unie de Tanzanie, afin de préparer la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha; en outre, le prochain rapport annuel sur les pays les moins avancés analysera tous les aspects de la dépendance de ces pays à l'égard du commerce international des marchandises;

- Dans le domaine des investissements, le secrétariat entreprend déjà des activités telles que le premier programme intensif à l'intention des négociateurs sur les contrats d'investissements internationaux, notamment pour les pays les moins avancés francophones; le lancement d'un conseil consultatif pour promouvoir l'investissement dans les PMA; l'initiative d'investissement pluri-institutions pour les PMA; l'élaboration de guides de l'investissement et l'examen de la politique d'investissement pour cinq PMA.

Au paragraphe 103 du fascicule dont vous êtes saisis, il est indiqué que les informations concernant le fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral ou insulaires seront présentées par l'intermédiaire du Groupe de travail en application de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale. À cet égard je souhaiterais, afin qu'il en soit pris acte, rappeler les activités du Groupe chargé des pays en développement sans littoral ou insulaires :

a) À la suite de l'adoption de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale en décembre 1999, la CNUCED a intensifié ses activités axées sur les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement insulaires sans littoral. Elle a fourni un soutien technique et organisationnel aux première et deuxième réunions de négociation d'un projet d'accord-cadre sur le trafic de transit entre la République populaire de Chine, la Mongolie et la Fédération de Russie, organisées respectivement en mai 2000 et en janvier 2001. Une troisième réunion se tiendra en septembre 2001. À plusieurs reprises, les gouvernements concernés se sont félicités du soutien de la CNUCED. Dans une lettre adressée au Secrétaire général de la CNUCED, l'Administrateur du PNUD (mai 2001) a souligné que les négociations susmentionnées « étaient l'un des projets les plus efficaces » que le PNUD finançait;

b) La CNUCED a établi un rapport intitulé « Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins » pour présentation à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée s'est félicitée de la contribution de la CNUCED et a prié le Secrétaire général de la CNUCED de lui présenter un autre rapport en 2002. Les préparatifs de la cinquième réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui se tiendra à New York du 30 juillet au 3 août 2001, ont bien avancé. Le rapport de la réunion sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement;

c) À la demande de la République démocratique populaire lao, en décembre dernier, la CNUCED a organisé une réunion du Groupe consultatif à Vientiane entre ce pays et les pays de transit qui lui sont voisins ainsi que les représentants des pays donateurs et d'organismes de financement et de développement. La réunion a adopté un plan d'action pour améliorer les systèmes des pays de transit. Les participants à la réunion ont remercié le PNUD et la CNUCED qui ont parrainé le groupe consultatif;

d) La CNUCED a apporté une assistance à la Zambie et à la République-Unie de Tanzanie dans les efforts qu'elles déploient pour établir un système d'information sur la circulation routière, un aspect important du programme de la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue d'améliorer les systèmes de transport et de transit en Afrique australe.

Pendant le présent exercice biennal, le Bureau du coordonnateur spécial a également renforcé son soutien à la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement afin d'accroître leurs possibilités de trouver de nouveaux débouchés économiques et d'éviter d'être encore plus marginalisés dans une économie mondialisée. Des activités ont été réalisées dans les domaines ci-après :

- Analyse de la vulnérabilité économique (en établissant les profils de vulnérabilité des quatre pays les moins avancés qui ont été sur le point de dépasser ce stade : Cap-Vert, Maldives, Samoa et Vanuatu);
- Lancement et coordination d'activités visant à réduire les handicaps économiques de ces États (par la fourniture de conseils sur les nouveaux débouchés commerciaux et les nouvelles possibilités d'investissement ainsi que la recherche et l'assistance technique pour les secteurs économiques qui les intéressent particulièrement); et à multiplier les débouchés économiques offerts dans le cadre d'échanges multilatéraux (conformément au paragraphe 133 du Plan d'action de la dixième session de la CNUCED, la Conférence a aidé les petits États insulaires en développement dans leurs préparatifs en vue des négociations de l'OMC sur l'agriculture);
- Un appui spécial aux dix pays les moins avancés (Cap-Vert, Comores, Haïti, Kiribati, Maldives, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Îles Salomon, Tuvalu et Vanuatu) dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- Une attention particulière a été accordée aux petits États insulaires en développement lors de la réunion de haut niveau sur le tourisme dans les pays les moins avancés (îles Canaries (Espagne), 26-29 mars 2001) organisée conjointement par la CNUCED et l'Organisation mondiale du tourisme dans le cadre des manifestations précédant la Conférence;
- Une coordination et une assistance techniques dans le contexte de plusieurs activités de coopération technique dans les Caraïbes (Haïti, Sainte-Lucie) et le Pacifique (Secrétariat du Forum et les cinq PMA de la région).

Plusieurs bénéficiaires de ces activités, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement qui sont membres de l'OMC, ainsi que le Comité des politiques de développement et le Conseil économique et social lors de l'examen de 2000 de la liste des pays les moins avancés se sont déclarés très satisfaits du soutien de la CNUCED.

Comme je l'ai déjà dit, le Programme d'action de Bruxelles porte sur la question du suivi à trois niveaux, rendant compte des mesures prises par les pays les moins avancés et leurs partenaires du développement, par la communauté internationale, notamment les organes intergouvernementaux ainsi que sur le suivi institutionnel. Ce dernier sera abordé dans le rapport qu'il a été demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir conformément au dernier paragraphe du Programme d'action de Bruxelles. Le Secrétaire général de la CNUCED tient des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Pour conclure, j'évoquerai deux questions qui concernent les délégations présentes ici. Premièrement, je voudrais confirmer que le projet de budget ne comprend

pas de disposition relative au financement de la participation d'experts en provenance de pays en développement aux réunions du groupe intergouvernemental d'experts de la CNUCED. Deuxièmement, un petit crédit a été prévu au titre du chapitre 21 du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, intitulé Programme ordinaire de coopération technique, aux fins de l'organisation d'ateliers de formation sur les questions économiques internationales. Ces ressources permettront au secrétariat de poursuivre les cours de formation pendant l'exercice biennal 2002-2003 dans le cadre de l'application du paragraphe 166 du Plan d'action X de la CNUCED. Toutefois, la nature et le lieu de ces cours dépendront, bien sûr, de l'avis du Conseil consultatif, à la lumière du premier cours qui, j'ai le plaisir de le confirmer, se tiendra plus tard dans le courant du mois, puis à Genève et à Turin (Italie).
